

Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy

## Rumilly, le 04 décembre 2020

# ≥ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet: 20005MAR00 Travaux de redéfinition des espaces à l'Espace Croisollet à Rumilly – Conclusion d'un acte modificatif de prolongation de délais pour les lots N°1 (menuiserie – charpente couverture) - 2 (doublage-cloisonnement) - 3 (peinture intérieure) - 4 (faux plafonds) - 5 (revêtement de sols collés) - 7 (électricité courant fort et courant faible

<u>Décision n°</u>: 2020-198 Nos réf.: CH/NP/TD/MCW

#### Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** la délibération en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21/04/2020 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info eet au Journal le BOAMP,

#### **CONSIDERANT** l'attribution du marché aux entreprises :

Lot 1 : Entreprise Bouvier frères 74150 Vallières sur Fier,le 26/06/2020

Lot 2 : Ates et Fils 74600 Seynod, le 26/06/2020
Lot 3 : EMP 74330 Epagny, le 29/06/2020
Lot 4 : SCITA 73230 Entrelacs, le 29/06/2020
Lot 5 : CAZAJOUS DECOR 01200 Valserhône, le 29/06/2020

Lot 7 : Porcheron Frères 73410 Entrelacs, le 26/06/2020

### DECIDE

## Article 1

L'acte modificatif a pour objet de prendre en compte une prolongation de la durée d'exécution des travaux relatifs aux lots susvisés du marché 20005MAR00 pour 06 semaines soit du 27/11.2020 au 08/01/2021 en raison du décalage d'exécution des tâches planifiées lié à la pandémie de COVID-19.

## Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

# Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20201204-2020-198-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020 Affichage : 07/12/2020

Le Maire, Christian HEISON

Pour le Maire empêché, Daniel DÉPLANTE,

Premier Adjoint au Maire

Le Maire,

**Christian HEISON** 

Pour le Maire empêché, Daniel DÉPLANTE,

Premier Adjoint au Maire